

CONVENTION D'OBJECTIFS

Période 2017/2019

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

le Service Départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire du Bas-Rhin (S.D.U.N.S.S.67), dont le siège est situé 8 avenue Adrien-Zeller 67 600 SELESTAT, représenté par son Directeur, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil général du 25 octobre 2010 ;
- la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2016 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 11 septembre 2017.

Préambule

Dans le domaine sportif le Département du Bas-Rhin a conscience qu'en lien avec les compétences de solidarité et celles concernant les collèges, qui lui sont confiées, il entend privilégier une orientation de sa politique sportive autour d'actions en phase avec les priorités départementales, qui ont pour objectifs de :

- promouvoir et faire découvrir la pratique sportive ;
- inciter au bénévolat et à la prise de responsabilité ;
- sensibiliser à l'hygiène de vie et à la santé ;
- favoriser l'intégration de jeunes en situation de handicap au sein des collèges.

Le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité, mais il doit permettre, de favoriser l'insertion et l'intégration sociale des jeunes en soutenant leur engagement et leur participation. Il les accompagne en prenant en compte tous leurs champs d'activité (vie privée, loisirs, apprentissages...).

La prévention des conduites à risques et le soutien aux projets éducatifs favorisant la prise de responsabilité des jeunes notamment dans les domaines culturels, sportifs et de l'environnement sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Département de disposer de moyen d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Orientations Stratégiques

1.1 – Diagnostic

Le Service Départemental de l'U.N.S.S. compte 14 180 licenciés répartis au sein d'une centaine d'associations sportives scolaires, dans les collèges publics et privés. Les licenciés U.N.S.S. représentent environ 32 % des élèves scolarisés.

Afin de faire des économies d'échelle en temps et coûts de transport, l'U.N.S.S. s'est structurée en 4 interdistricts géographiques, regroupant chacun plus d'une vingtaine d'associations.

Dans le cadre de la promotion et du développement du sport scolaire, le Service Départemental poursuit plusieurs objectifs tels le développement de la pratique féminine, la diversification des activités en formant les professeurs à de nouvelles pratiques, l'intégration et la mixité des publics avec la mise en place d'une journée départementale du sport partagé ...

La formation de futurs citoyens est également très importante pour l'association qui valorise l'engagement associatif des jeunes, notamment par l'accès des élèves aux responsabilités : juges, arbitres, fonctions de dirigeant dans l'association sportive du collège.

Dans le cadre de la promotion et de l'animation, l'U.N.S.S. souhaite mieux communiquer auprès des jeunes, participer et/ou organiser des événementiels pour sensibiliser les élèves à la pratique d'une activité physique et sportive.

Enfin, en lien avec la compétence du Département relative au développement maîtrisé des sports de nature, le Service Départemental de l'U.N.S.S. 67 entend favoriser l'émergence des actions sport nature, en proposant des raids nature, blanc et randonnées diverses. C'est ainsi qu'il a organisé en 2016 le championnat de France U.N.S.S. de course d'orientation des lycées sur les sites de VILLE et du Champ du Feu.

1.2 - Les axes de progrès et objectifs stratégiques

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin et se déclinent de la manière suivante :

- axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations
- axe 2 : une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire
- axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse
- axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie
- axe 5 : une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature

L'association poursuit trois objectifs de développement :

- l'éducation à la santé et la promotion de l'activité physique et sportive scolaire ;
- le sport scolaire comme vecteur de la promotion des valeurs universelles ;
- l'encouragement à une offre sportive diversifiée.

1.3 - Les engagements du Département

Le Département s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.4 - Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs, l'association s'engage à :

- fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement ;
- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axe de développement ;
- mettre en place un réseau de communication entre les associations sportives des établissements et le Service Départemental de l'U.N.S.S.67 ;
- poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la pratique sportive ainsi que sur la dimension sociale et éducative des activités afin de renouveler les actions ;
- donner aux associations sportives des établissements les outils adaptés (formation, documentation ...) pour la réalisation d'actions éducatives ;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Département les données quantitatives et qualitatives qu'elle pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des associations ;
- utiliser le logotype du Département du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous et en annexe de la présente convention.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

Action 1 : Education à la santé et promotion de l'activité physique et sportive scolaire

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de l'association sportive scolaire (plaquettes, site internet et réseaux sociaux) - Organisation de la « <i>Journée du sport scolaire du Bas-Rhin</i> » dans le cadre de la semaine « <i>Sentez-vous sport</i> » avec sensibilisation à la nutrition, au secourisme et au développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du nombre de licenciés - Diffusion plaquette - Bilan quantitatif et qualitatif de la Journée du sport scolaire sur le Bas-Rhin : nombre de participants, articles de presse...)

Action 2 : Le sport scolaire comme vecteur de la promotion et des valeurs universelles

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Citoyenneté en engagement des jeunes (accès aux responsabilités) : formation de jeunes officiels (arbitres, juges, reporters et dirigeants) - Pérennisation des partenariats U.N.S.S avec les comités départementaux sportifs - Organisation de la journée départementale du sport partagé - Développement de la pratique mixte valides/handicapés handi judo... 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes formés par différentes fonctions (juges, arbitres, dirigeants...) - Nombre et lieux des formations - Nombre de passerelles avec le milieu fédéral - Nombre et origine des participants à la journée sport partagée - Origine des élèves en situation de handicap - Typologie des activités proposées

Action 3 : Encourager une offre sportive diversifiée et créer de l'évènementiel

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la pratique sportive féminine ou au moins mixte garçons/filles - Développer les actions de découverte des activités de pleine nature en lien avec une sensibilisation à l'environnement (raid nature...) et organisation de rencontres non compétitives - Organiser un championnat de France 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions menées et localisation - Nombre d'opérations « <i>sport féminin</i> » - Nombre d'établissements et élèves - Nouvelles licences U.N.S.S. - Bilan évènementiel (financier, palmarès, participation, communication...)

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (*cf. convention financière annuelle*).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de 28 800 €, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
Le Directeur,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général,

Frédéric BIERRY